

# Politique de confidentialité

APNI – Section Prévention des risques et santé au travail

## À propos de l'APNI et du cadre juridique applicable à la section Prévention des risques et Santé au travail

Créée en 2018<sup>1</sup> par les partenaires sociaux du secteur, l'APNI (Association Paritaire Nationale Interbranche – désormais Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation) a pour objet d'assurer l'interface<sup>2</sup> entre les particuliers employeurs, les Salariés et l'ensemble des acteurs, dans la mise en œuvre de la politique sectorielle arrêtée par la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en :

- assurant l'effectivité par mutualisation de droits sociaux attachés aux Salariés ;
- mutualisant les obligations employeurs afférentes par mandat afin de garantir un mécanisme de solidarité.

Dans le prolongement des dispositions de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine au travail<sup>3</sup>, de l'ordonnance n°2011-611 du 19 mai 2011 relative aux services aux familles<sup>4</sup> et de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, l'APNI est chargée au nom et pour le compte des particuliers employeurs :

- d'organiser la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi individuel de l'état de santé des Salariés du secteur ;
- et de désigner le ou les services de prévention et de santé au travail chargés, dans le cadre de conventions, du suivi des Salariés sur les territoires<sup>5</sup>.

Dans l'optique d'assurer le suivi individuel de l'état de santé et de la prévention des risques professionnels des Salariés de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, l'APNI a adhéré au nom et pour le compte des particuliers employeurs à un service de prévention et de santé au travail.

Indépendamment des missions qui lui sont imparties dans le cadre de la section Prévention des risques et Santé au travail, l'APNI dispose d'autres prérogatives décrites dans la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en date du 15 mars 2021<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Accord national interbranche du 19 décembre 2018, étendu par arrêté le 25 juin 2019 et publié au Journal officiel du 28 juin 2019 - Cet accord détaille l'organisation, les ressources et les missions de l'APNI.

<sup>2</sup> Lorsqu'elle est désignée par un texte légal, réglementaire, la convention collective ou un accord de branche étendu.

<sup>3</sup> JORF n°0170 du 24 juillet 2011) modifiant la rédaction du 5° de l'article L. 7221-2 du code du travail renvoyant désormais les salariés des particuliers employeurs aux dispositions de droit commun relative à la surveillance médicale (dispositions du titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail).

<sup>4</sup> Ordonnance n°2011-611 du 19 mai 2011 (JORF n°0116 du 20 mai 2011) a inséré l'article L423-23-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « l'assistant maternel employé par un ou plusieurs particuliers bénéficie de la surveillance médicale définie au titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail. »

<sup>5</sup> Article L. 4625-3 du Code du travail.

<sup>6</sup> En application de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en date du 15 mars 2021 telle que modifiée par avenant (ci-après la « CCN »), en conformité avec les dispositions légales applicables, l'APNI est chargée de

Ces autres missions et prérogatives ainsi que les traitements de Données Personnelles associés ne sont pas détaillées dans la présente Politique de Confidentialité.

**NB :** Dans le cadre de sa mission relative à la Prévention des risques et à la Santé au travail, l'APNI est chargée d'organiser la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels pour le nom et pour le compte des particuliers employeurs et du suivi individuel de l'état de santé des Salariés, mais n'est en aucun cas chargée du Traitement de vos Données Personnelles concernant votre santé (« **Données Personnelles de Santé** »). Vos Données Personnelles de Santé uniquement sont traitées par les services de prévention et de santé au travail compétents et par les professionnels de santé amenés à avoir connaissance de votre dossier médical.

### **A propos du respect par l'APNI de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles**

Dans le cadre des missions qui lui ont été imparties dans le cadre de la Prévention des risques et de la Santé au travail des Salariés, l'APNI met en œuvre des Traitements de Données Personnelles. Ces Traitements sont détaillés dans la présente politique de confidentialité (ci-après la « **Politique de Confidentialité** »).

L'APNI accorde une grande importance à la protection de vos Données Personnelles et s'engage à ce qu'elles soient traitées dans le strict respect de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

La présente Politique de Confidentialité a vocation à expliquer la manière dont l'APNI traite, conserve et protège, conformément aux dispositions de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles, les Données Personnelles des particuliers employeurs et des Salariés dans le cadre de la gestion de la prévention des risques professionnels et de la Santé au travail. Cette Politique de Confidentialité vous permettra de mieux comprendre l'utilisation qui est faite de vos Données Personnelles, les moyens dont vous disposez pour contrôler cette utilisation et pour exercer vos droits.

**Important :** L'APNI est susceptible de modifier cette politique de temps à autres afin de refléter les changements intervenant dans le Traitement de vos Données Personnelles, dans l'optique de préciser d'avantage cette Politique de Confidentialité ou pour assurer le respect de la réglementation. Dans ce cas, vous en serez informé par tout moyen approprié vous invitant à consulter la Politique de Confidentialité mise à jour.

---

la gestion des activités sociales et culturelles, de la professionnalisation (formation professionnelle), de la prévention et la santé au travail, de la protection sociale complémentaire et l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite.

## 1. DEFINITIONS

Tous les termes employés dans la Politique de Confidentialité et commençant par une majuscule qu'ils soient mentionnés au singulier ou au pluriel ont la signification donnée ci-dessous :

« <b>APNI</b> »	Désigne l'Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation, créée par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par accord collectif du 19 décembre 2018 pour la mise en œuvre des garanties sociales des Salariés.
« <b>Données Personnelles</b> »	Désignent au sens de l'article 4.1 du RGPD, toute donnée permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, etc. A l'inverse, les données se rapportant à l'identification d'une personne morale ne constituent pas des Données Personnelles au sens de l'article 4.1 du RGPD.
« <b>Politique de Confidentialité</b> » ou « <b>Politique</b> »	Désigne la présente politique de confidentialité encadrant les conditions dans lesquelles vos Données Personnelles sont collectées et traitées par l'APNI.
« <b>Prévention des risques et santé au travail</b> »	Désigne la mission de l'APNI qui lui a été définie par les textes listés en préambule et qui consiste en la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et le suivi individuel de l'état de santé des Salariés, ainsi que la désignation d'un service de prévention et de santé au travail.
« <b>Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles</b> »	Désigne le RGPD et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses textes d'application, ainsi que tout acte législatif et/ou réglementaire de droit français ou européen applicable en France relatif à la protection des Données Personnelles
« <b>RGPD</b> »	Désigne le règlement général sur la protection des données en date du 2016/679 du 27 avril 2016
« <b>Salarié(s)</b> »	Désigne les salariés de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
« <b>Responsable du Traitement</b> »	Désigne au sens de l'article 4.1 du RGPD, la personne physique ou morale, le service ou un autre organisme qui seul ( <b>Responsable du Traitement autonome</b> ) ou conjointement avec d'autres ( <b>Responsable du Traitement conjoint / Co-responsable / Co-responsabilité</b> ), détermine les finalités et les moyens du traitement.
« <b>Traitement</b> »	Désigne toute opération portant sur des Données à caractère personnel et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou tout autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

## 2. QUEL EST L'OBJET ET LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ?

La Politique de Confidentialité a pour objet de vous informer sur :

- les modalités et caractéristiques des Traitements de vos Données Personnelles opérés par l'APNI dans le cadre de ses missions au titre de la Santé au travail ;
- vos droits au regard de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

La Politique de Confidentialité ne s'applique pas :

- aux sites, applications et services de l'APNI qui disposent de politiques séparées qui n'incorporent pas ou ne renvoient pas vers la présente Politique : tel est notamment le cas pour les traitements réalisés par l'APNI dans le cadre de la professionnalisation (formation professionnelle), du régime de prévoyance, de l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite ou d'activités sociales et culturelles ;
- aux traitements de Données Personnelles mis en œuvre séparément et pour leur compte par les différentes organisations en place qui ont un rôle dans la gestion des droits sociaux des Salariés (les commissions paritaires, l'Urssaf, etc) ou aux services de prévention et de santé au travail qui traitent vos Données Personnelles de Santé de manière autonome.

## 3. QUI EST RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE VOS DONNEES ?

Le Responsable du Traitement est :

<p style="text-align: center;"><b>L'Association Paritaire Nationale Information et Innovation (APNI)</b> Association loi du 1er juillet 1901 Immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751250794 Siège social sis au 79, Rue de Monceau, 75008 Paris</p>
---

## 4. QUELS SONT LES PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AUX TRAITEMENTS ?

En sa qualité de Responsable du Traitement, l'APNI s'engage à respecter la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et s'engage à l'égard de vos Données Personnelles :

- à traiter vos Données Personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- à traiter vos Données Personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, sans donner lieu à un traitement ultérieur incompatible avec ces finalités ;
- à traiter les Données Personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- à s'assurer de leur exactitude et de leur mise à jour ;
- à les conserver sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;

- à les traiter de façon à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

L'APNI se tient à votre entière disposition pour toute question ou remarque relative au Traitement de vos Données Personnelles.

## 5. QUI SONT LES PERSONNES CONCERNEES ? QUELLES DONNEES SONT TRAITEES ?

### 5.1 Origine des données

L'APNI collecte de manière indirecte les Données Personnelles vous concernant, ce qui signifie que l'APNI collecte vos données auprès d'un tiers et qu'elles ne sont pas collectées directement auprès de vous. Vos Données Personnelles sont collectées :

- Par le biais de l'Urssaf Caisse Nationale qui adresse à l'APNI trois flux distincts : un flux CESU, un flux PAJEMPLOI et un flux DNS ;
- Par le biais du Service de prévention et de santé au travail choisi par l'APNI.

Les informations relatives au Traitement seront communiquées dès que possible (notamment lors du premier contact) aux personnes concernées et au plus tard, dans le délai d'un mois après la collecte (sauf exceptions telles que listées à l'article 14.5 du RGPD).

De manière générale, l'APNI peut également avoir vocation à traiter toute Données Personnelles que vous seriez amenés à lui communiquer directement notamment en lui demandant des renseignements particuliers par email, courrier ou par téléphone. En tout état de cause, l'APNI ne traitera que les Données Personnelles strictement nécessaires pour répondre à votre demande.

### 5.2 Personnes concernées

Les personnes concernées sont :

- les Salariés de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;
- leurs particuliers employeurs.

### 5.3 Catégories de Données Personnelles traitées

Dans le cadre de ses activités de Traitements, l'APNI peut être amenée à traiter les catégories suivantes de Données Personnelles vous concernant en fonction des différentes finalités pour lesquelles les Données sont traitées :

- **Si vous êtes un particulier employeur**
  - Civilité et identité
  - Date et lieu de naissance
  - Adresse postale
  - Adresse email

- Numéro d'identification du particulier employeur « pseudo siret » (soit le numéro CESU soit le numéro PAJEMPLOI)
  - Numéro d'identification du binôme particulier employeur / Salarié (numéro commun sur une période en cours créée par l'UCN)
  - Numéro de cotisant nécessaire pour les déclarations auprès de la DNS.
  - Informations au sujet des déclarations afin de connaître la source de la déclaration
- **Si vous êtes Salarié(e)**
    - Civilité et identité
    - Date et lieu de naissance
    - Adresse postale complète
    - Adresse email
    - Numéro de téléphone
    - Numéro d'identification technique du salarié généré par l'APNI à des fins de bonne identification
    - Numéro d'identification du binôme particulier employeur / Salarié
    - Emploi occupé
    - Date de début et de fin de prestation ou de mois d'emploi
    - Modalités de la visite médicale réalisée (présentiel ou distanciel)
    - Type de visite (visite d'information et de prévention ou visite de reprise)
    - Jour horaire durée de la visite réalisée / ou date des visites engagées et non honorées

Veillez noter que dans le cadre de ses opérations de mise en œuvre de la prévention collective et de contrôle, l'APNI sera également amenée à traiter des éléments relatifs au :

- Nombre de visite / ou d'inaptitudes prononcées par département et par emploi ;
- Nombre de mesures d'aménagements prononcées (par département, par emploi) ;
- Nombre de Salariés ayant sollicité la cellule DPD ou redirigé par un professionnel de santé ;
- Nombre de visites réalisées par type de visite ;
- Nombre de visites réalisées en présentiel et en distanciel ;
- Nombre de visites non honorées.

**RAPPEL** : L'APNI ne traite en aucun cas vos Données Personnelles de Santé.

L'APNI vous informe que dans l'hypothèse où vous vous opposeriez au fait de nous communiquer tout ou partie des Données Personnelles qui sont requises pour exercer notre mission relative à la Prévention des risques et à la Santé au travail, nous pourrions ne pas être en mesure de traiter votre demande ou de vous faire bénéficier des droits qui sont les vôtres relatifs à la Prévention des risques et à la Santé au travail, de manière optimale.

#### 5.4 Données sensibles traitées par l'APNI

Dans le cadre de la présente Politique de confidentialité, l'APNI ne traite aucune Données Personnelles sensibles au sens du RGPD, c'est-à-dire pas de données susceptibles de révéler l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou encore

l'appartenance syndicale, ni traitement de données génétiques, de données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, de Données Personnelles de Santé ou de données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

L'APNI ne collecte pas non plus de Données Personnelles auprès de mineurs de moins de 18 ans, sans obtenir le consentement préalable de leur responsable légal (parent ou tuteur).

### 5.5 Minimisation

Les Données Personnelles sont traitées et collectées par l'APNI sous une forme permettant l'identification des personnes concernées et que dans la mesure nécessaire à la réalisation des finalités visées à l'Article 6 de la présente Politique de Confidentialité.

## 6. POUR QUELLES RAISONS VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES TRAITÉES ? (FINALITÉS DE TRAITEMENT)

Dans l'optique de garantir l'effectivité des droits sociaux des Salariés tel que définie par la politique sectorielle de la branche et notamment de permettre aux Salariés de bénéficier des droits qui sont les leurs, relatifs à la Prévention des risques et de la Santé au travail, l'APNI a vocation à mettre en œuvre certaines activités de Traitements de Données Personnelles.

Dans le cadre de ses activités de Responsable du Traitement autonome, l'APNI met en œuvre les traitements de Données Personnelles suivants :

	<b>POUR QUELLES RAISONS L'APNI TRAITE-T-ELLE VOS DONNÉES DANS LE CADRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ?</b>  <b>(FINALITÉS DE TRAITEMENT)</b>	<b>SUR QUEL FONDEMENT L'APNI SE REPOSE-T-ELLE ?</b>  <b>(BASES LÉGALES)</b>	<b>PENDANT COMBIEN DE TEMPS L'APNI CONSERVE-T-ELLE LES DONNÉES ?</b>  <b>(DURÉE DE CONSERVATION)</b>
<b>1</b>	Gestion du défraiement des Salariés	Intérêt légitime	Pendant l'année du défraiement puis archivées pendant 5 ans <sup>7</sup> .
<b>2</b>	Gestion des déclarations et du paiement des charges sociales et du paiement à la source lié au défraiement des Salariés	Obligation légale	Pendant l'année du paiement puis archivées 6 ans à compter de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis ou reçus <sup>8</sup> .

<sup>7</sup> Conformément aux dispositions de l'Article L. 3243-4 du Code du travail

<sup>8</sup> Conformément aux dispositions de l'Article L. 243-1 du Code de la sécurité social

3	Gestion des situations de non-présentation des Salariés aux visites médicales	Intérêt légitime	Le temps de la gestion de la situation de non-présentation puis archivées pendant 5 ans à compter de la visite médicale non honorée <sup>9</sup> .
5	Gestion des contrôles à l'issue des visites honorées ou non	Intérêt légitime	Le temps du contrôle puis archivées pendant 5 ans à compter de la visite médicale non honorée <sup>10</sup> .
5	Gestion des notifications auprès du salarié en cas de non-réponse de sa part à l'invitation du Service de prévention et de santé au travail de créer son espace en ligne	Intérêt légitime	Le temps de la notification puis archivées pendant 5 ans à compter de la visite médicale non honorée <sup>11</sup> .
6	Communication par transmission de données au Service de prévention et de santé au travail choisi par l'APNI dans l'optique d'assurer (i) les convocation et correspondances des Salariés et des particuliers employeurs dans le cadre du suivi de la santé au travail des Salariés (ii) du suivi de santé au travail des Salariés, (iii) des démarches et actions liées à la prévention et au suivi de santé au travail des Salariés.	Obligation légale <sup>12</sup>	Le temps de la communication puis archivées pendant 10 ans <sup>13</sup> .
7	Gestion des actions de prévention collective	Obligation légale <sup>14</sup>	Le temps de la communication puis archivées pendant 10 ans <sup>15</sup> .
8	Réponse aux demandes des autorités et organismes de droit privé ou public	Obligation légale <sup>16</sup>	Le temps de la réponse aux demandes des autorités puis archivées pendant 6 ans.

<sup>9</sup> en cohérence avec le délai de prescription des actions liées au contrat de travail et les contrôles de l'inspection du travail

<sup>10</sup> en cohérence avec le délai de prescription des actions liées au contrat de travail et les contrôles de l'inspection du travail

<sup>11</sup> en cohérence avec le délai de prescription des actions liées au contrat de travail et les contrôles de l'inspection du travail

<sup>12</sup> En vertu de l'article L4625-3 du Code du travail, L'association paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 133-7 du code de la sécurité sociale est chargée, au nom et pour le compte des particuliers employeurs d'organiser, la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et de la surveillance médicale des salariés (...). Elle délègue par voie de convention aux organismes de recouvrement mentionnés au même second alinéa la collecte de la contribution mentionnée au premier alinéa du présent article et le recueil des données, auprès des employeurs et de leurs salariés, nécessaires à la mise en œuvre du deuxième alinéa

<sup>13</sup> L'INRS recommande une conservation minimale de 10 ans pour certains documents de prévention et de traçabilité des risques professionnels afin de garantir une traçabilité suffisante en cas de litige, de maladie professionnelle ou de contrôle administratif.

<sup>14</sup> En vertu de l'article L 4625-3 du Code du travail, L'association paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 133-7 du code de la sécurité sociale est chargée, au nom et pour le compte des particuliers employeurs d'organiser, la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels.

<sup>15</sup> L'INRS recommande une conservation minimale de 10 ans pour certains documents de prévention et de traçabilité des risques professionnels afin de garantir une traçabilité suffisante en cas de litige, de maladie professionnelle ou de contrôle administratif.

<sup>16</sup> En vertu de l'article L186 du livre des procédures fiscales «Lorsqu'il n'est pas expressément prévu de délai de prescription plus court ou plus long, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à l'expiration de la sixième année suivant celle du fait générateur de l'impôt.»

	chargés de l'exécution d'une mission de service public		
--	--	--	--

L'APNI ne procède pas à des décisions individuelles automatisées y compris le profilage pour traiter vos Données Personnelles.

Dans le prolongement des dispositions de l'Article L4625-3 du Code du travail, l'APNI a désigné un Service de prévention et de santé au travail afin d'assurer la coordination, l'effectivité et la continuité du suivi individuel de l'état de santé et de la prévention des risques professionnels des Salariés sur les territoires, dont l'APNI a la charge.

L'APNI n'est pas Responsable des Traitements mis en œuvre par le Service de prévention et de santé au travail pour son propre compte en sa qualité de Responsable du Traitement autonome.

## 7. SUR QUELLES BASES LEGALES REPOSENT LES TRAITEMENTS ?

Les Traitements de Données Personnelles mis en œuvre par l'APNI reposent en fonction des finalités de Traitements visés à l'article 6 de la présente Politique de Confidentialité sur :

- une mission d'intérêt public basée sur l'article L4625-3 du Code du travail ;
- une obligation légale<sup>17</sup> ;
- l'intérêt légitime de l'APNI afin de permettre aux particuliers employeurs d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail pour leur(s) Salarié(s), et de permettre aux Salariés de pouvoir bénéficier du suivi individuel de leur état de santé au travail au même titre que les salariés du secteur public et du secteur privé. Après analyse, et compte tenu du fait que les Traitements relatifs à la mise en œuvre de la Prévention des risques et de la Santé au travail ont été mis en place par l'APNI uniquement pour assurer une égalité des droits et une réelle valeur ajoutée aux particuliers employeurs et à leurs Salariés, il n'a pas été établi que les intérêts et les libertés et droits des personnes concernées prévalaient sur l'intérêt légitime susmentionné.

Les bases légales de Traitements utilisées sont détaillées à l'Article 6 de la présente Politique de Confidentialité.

Dans l'hypothèse où dans le cadre d'un Traitement spécifique de Données Personnelles l'APNI aurait besoin de recueillir votre consentement, l'APNI ne manquera pas de vous informer de manière claire et transparente sur le Traitement qui sera fait de vos Données Personnelles, sur votre possibilité de consentir ou non et ce sans contrainte, et de votre possibilité de changer d'avis librement. Le retrait de votre consentement ne compromettra pas la licéité du Traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

En cas d'impératif légal ou réglementaire, il se peut également que l'APNI se fonde sur une obligation légale pour traiter vos Données Personnelles, à condition que cette obligation légale soit impérative, suffisamment claire et précise.

<sup>17</sup> Article R. 133-43, I du CSS et Article 2, C. 1° et D. 5° du Décret n°2019-341 du 19 avril 2019

## 8. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

L'APNI ne conserve vos Données Personnelles que pour la durée strictement nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et ce dans le respect de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles. Les Données Personnelles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités du Traitement concernées.

Les durées de conservations spécifiques en fonction des différentes finalités de Traitements sont détaillées au sein de l'article 6 de la présente Politique.

## 9. QUI A VOCATION À ACCÉDER A VOS DONNEES ?

Tout ou partie de vos Données Personnelles sont destinées :

- Aux services internes autorisés et dûment habilités de l'APNI soumis à un accord de confidentialité, et dans la limite de leurs attributions.
- Aux personnels sous-traitants techniques de l'APNI spécialisés dans l'hébergement des données, soumis à un engagement de confidentialité dans la limite de leurs attributions respectives. Les Données Personnelles sont hébergées en France par l'APNI par l'intermédiaire de son prestataire d'hébergement BLUE<sup>18</sup>.
- Aux sous-traitants de l'APNI apportant des garanties suffisantes et proposant des outils en ligne lui permettant de gérer ses missions.
- Au service de prévention et de santé au travail choisi par l'APNI, à savoir à date le Service de prévention et de santé au travail national (SPSTN), lequel pourra communiquer vos Données Personnelles à des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans le cadre de conventions conclus dans les conditions prévues à l'article L4625-3 du Code du travail.
- Aux collaborateurs externes, prestataires ponctuels de l'APNI qui agissent sur la base de ses instructions documentées, et dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et moyennant le strict respect du cadre légal et réglementaire applicable à la sous-traitance de Données Personnelles.

Aux autorités compétentes sur requête et notamment aux organismes de droit privé ou public exerçant une mission de service public, exclusivement pour répondre aux obligations légales qui sont celles de l'APNI. Si nécessaire, des Données Personnelles peuvent également faire l'objet d'une communication aux officiers ministériels et aux professions réglementées (huissiers, notaires, commissaires aux comptes, avocats, ...) dans la limite de leurs attributions respectives.

## 10. QUELLES MESURES SONT MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA SECURITE DE VOS DONNEES ?

L'APNI a confié l'hébergement et la maintenance des Données Personnelles à son prestataire BLUE qui met en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées afin de protéger vos Données

---

<sup>18</sup> <https://www.bt-blue.com/datacenter/>

Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et pour préserver la confidentialité de vos Données Personnelles.

Les mesures de sécurité mise en œuvre par l'APNI assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements et à la nature des Données Personnelles protégées. Dans ce cadre, les Données Personnelles sont hébergées sur le territoire français.

Aucun transfert de Données Personnelles en dehors de l'Union européenne n'est envisagé. Dans l'hypothèse où un transfert de données en dehors de l'Union européenne était envisagé, l'APNI ne manquera pas de respecter scrupuleusement les exigences relatives au transfert de Données Personnelles telles que visées aux Articles 44 et suivants du RGPD.

L'APNI a également désigné un délégué à la protection des données (DPO) que vous pouvez joindre aux coordonnées mentionnées à l'article 12 de la présente Politique de Confidentialité.

## 11. QUELS SONT VOS DROITS ?

Dans les limites définies par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles, vous disposez des droits suivants :

- D'accéder à vos Données Personnelles traitées par l'APNI et d'en obtenir une copie ;
- Du droit d'être informé sur l'existence ou non d'un Traitement de Données Personnelles ;
- De rectifier vos Données Personnelles, en cas d'erreur ou de changement ;
- De retirer votre consentement à tout moment, le cas échéant lorsque votre traitement est fondé sur votre consentement ;
- De demander l'effacement de vos Données Personnelles anciennes ou inexactes ;
- De demander la limitation de vos Données Personnelles, dans certaines circonstances :
  - Vous contestez l'exactitude de vos Données Personnelles pendant la durée nous permettant de vérifier l'exactitude de ces dernières ;
  - Vous considérez que nous traitons illicitement vos Données Personnelles et que vous exigez une limitation de leur utilisation plutôt qu'un effacement ;
  - Nous n'avons plus besoin de vos Données Personnelles au regard des finalités visées ci-dessus mais celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice ;
  - En cas d'exercice de votre droit d'opposition pendant la durée de vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par l'APNI prévalent sur les vôtres ;
- Le droit à la portabilité des Données Personnelles, sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 20 du RGPD (traitement fondé sur le consentement ou sur un contrat et effectué à l'aide de procédés automatisés) ;
- Le droit de vous opposer à tout moment à ce que l'APNI utilise certaines de vos Données Personnelles, pour des raisons tenant à votre situation particulière, sauf si des motifs légitimes prévalent sur vos intérêts et droits et libertés ;
- Le droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de vos Données Personnelles après votre décès.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## 12. COMMENT EXERCER VOS DROITS ET A QUI S'ADRESSER ?

Pour exercer vos droits, vous êtes invité à vous adresser au Délégué à la Protection des Données de l'APNI, en lui indiquant l'objet de votre demande :

### Par courrier



APNI

Service du délégué à la protection des données  
79, Rue de Monceau  
75008 Paris

### Par mail



[dpo@apni.fr](mailto:dpo@apni.fr)

## 13. OU TROUVER LA POLITIQUE ? PEUT-ELLE ETRE MODIFIEE ?

La Politique est accessible sur le site : <https://www.apni.fr/politiques-de-confidentialite/> où elle peut être imprimée et téléchargée.

Date de création : 20/03/2025

Date de dernière mise à jour : 27/07/2025